



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 29 septembre 2009

Membres présents :

Membres ayant pris part au vote : Mmes Milési (Lagarde), Verdier (Manses), Roméra (Troye d'Ariège), MM. Mascarenc (Aigues-Vives), Barthez (Belloc), Huillet (Camon), Taurine (Le Peyrat), Barrou (Léran), Lopez (Malegoude), Cid (Mirepoix), Estèbe (Mirepoix), Rougé (Mirepoix), Terpent (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Bonnet (Pradettes), Lazerges (St Quentin la Tour), Audabram (St Julien de Gras Capou), Labadie (Ste Foi), Soula (Tourtrol),

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient également présents : Mme Estivill, MM. Jean, Bertignac, Pirlot, Cazaud, Guerrey (Suppléants)
M. Cazanave (Conseiller Général)
Mlle Alliey et M. Authié (CCPM)

1- Approbation compte rendu

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

2- Demande d'adhésion de la commune de Cazals des Bayles

Le Conseil intercommunal approuve à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Cazals des Bayles.

3- Convention de gestion du camping-restaurant de Léran

3.1 - Avenant à la convention de gestion du camping-bar-restaurant de Léran

M. le Président rappelle au conseil que par délibérations du 11 février et du 16 juin 2009, les conditions de la convention précaire 2009 pour la gestion du camping-restaurant de Léran ont été définies. La convention d'occupation prévoit que la gestion du site soit confiée pour la période allant du 1er avril au 15 octobre 2009. Les gérants sollicitent de pouvoir poursuivre l'exploitation jusqu'au 6 novembre, afin de couvrir les vacances de la Toussaint.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve la proposition de M. le Président,

Décide de prolonger la convention d'occupation précaire jusqu'au 6 novembre 2009 inclus,

3.2 - Convention d'occupation d'un chalet et d'un emplacement au camping de Léran

M. le Président rappelle au conseil que le camping de Léran et les installations (bar-restaurant, piscine) qui lui sont associées, sont situées à l'écart de toute habitation. Il précise que ces équipements nécessitent un gardiennage et un entretien, hors de la saison d'ouverture, afin qu'ils ne soient pas dégradés.

Dans l'attente de la signature d'une convention de gestion pluriannuelle, dans le cadre de la procédure de délégation de service public en cours, il conviendrait de permettre l'occupation du site en contrepartie de son gardiennage et du petit entretien.

M. le Président présente un projet de convention arrêtant les modalités de cette occupation à titre précaire.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve la proposition de M. le Président,

Approuve le projet de convention d'occupation à titre précaire et gracieux d'un chalet et d'un emplacement de camping,

Mandate Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et déterminer la durée nécessaire de cette convention et de ses avenants.

4- **Convention cadre pour l'exploitation de l'ISDND de BERBIAC**

M. le Président rappelle au conseil que dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Ariège (PDEDMA) une négociation a été entreprise avec le SMECTOM du Plantaurel, les communes de Manses et de Mirepoix et les associations de riverains, afin de mettre fin aux 10 années d'opposition et de procédures relatives à l'exploitation du centre d'enfouissement de Berbiac.

Il rappelle qu'un protocole d'accord, dont le Conseil a été tenu informé, a été discuté entre les parties. M. le Président présente une convention cadre reprenant les termes de ce protocole. Il précise que cette convention définit les modalités politiques, techniques et financières d'un accord durable entre les parties concernées pour exploiter au mieux l'ISDND dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège.

M. le Président propose que cette convention puisse être signée avec le SMECTOM, les communes de Manses et de Mirepoix et les associations de riverains.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve le projet de convention présenté par Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes pour : 13 - Votes contre : 0 - Abstentions : 6

5- **Exonérations et réductions de TEOM**

5.1 - **Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération prise le 30 juin 1997, les structures assujetties à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets sont exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Président expose les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Décide d'exonérer de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010, les établissements suivants :

COPAMI	Mirepoix
Association pour l'enfance en danger IME	Léran
ALDI marché (SOGEFIMUR) – ZA de l'Arbre blanc	Mirepoix
Camping Le Roc del Rey	Belloc
Camping La Pibola	Camon
Camping La Besse	Camon
Camping La Régate	Léran
Camping Le Fort	Montbel
Camping La Serre	Aigues Vives
Village de vacances JOIA – M. De Cock	Montbel
Karting La Plano	Aigues vives

5.2 – Réduction de TEOM

TEOM - Institution d'un zonage pour présence d'une installation d'élimination des déchets

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater, du code général des impôts (CGI), relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ces dispositions autorisent les organes délibérants compétents à voter un taux de taxe différent pour une zone de perception définie, en cas de présence d'une installation d'élimination de déchets.

Il rappelle que la commune de Manses accueille le site d'élimination des déchets ultimes de l'Ariège, prévu au plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

Selon les dispositions légales, il propose d'instituer une zone à taux réduit dans le périmètre de 1 km autour du site de traitement des déchets de Berbiac, commune de Manses. Le rayon autour du site touche les communes de Manses et de Mirepoix.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Décide de définir une zone de perception à taux réduit pour présence d'une installation d'élimination des déchets composée des lieux dits et hameaux suivants :

Commune de Manses :

- Hameaux et lieux dits :

<i>Appellation IGN</i>	<i>Dénomination Cadastre</i>
Castel-crabe	Hameau de Castel-Crabe
Berbiac Berbiac	
Mondonne Plaine du Moulin	
Vergnes L'espagnole	
Le Cazal Le Cazal	
Guillounet Sagrat	

- Village de Manses par nom de rues : *dénomination du cadastre*

Rue Barthe de Madame
Rue du Barry
Avenue de Montségur
Rue du Cazal
Rue du Liège
Place Saint Jean
Rue l'Eglise
Place du 14 juillet
Le Château
Rue des Ecuries
Rue du Moulin
Rue des Portes
Place des Acacias
Les bordes

Commune de Mirepoix

- Hameaux et lieux dits:

<i>Appellation IGN</i>	<i>Dénomination Cadastre</i>
Embarrou et Capussat	Embarrou – Capussat
Saint Sernin	Saint Sernin
Cabaille Cabaille	

Dit que les locaux situés sur ces parties des communes membres se verront appliquer un taux réduit de 5 % par rapport au taux plein voté annuellement par l'assemblée.

TEOM - Institution d'un zonage pour service rendu

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts (CGI) relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ces dispositions autorisent les organes délibérants compétents à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Il rappelle qu'il a été décidé le 27 septembre 2006 de mettre en place un zonage pour l'application d'un taux réduit. Le principe étant que même si le point de collecte des déchets est éloigné des locaux, les occupants produisent des déchets à traiter par la Communauté de communes. Ce traitement représente un coût non négligeable du service et il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

Il convient de compléter le zonage existant sur la commune de Manses.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Rappelle et confirme l'étendue de la zone d'application du taux réduit défini en 2005 :

Dun : Gorgues, la Bayche

Le Peyrat : Olympe, villa à la sortie du Peyrat, route de Ste Colombe (La Scierie)

Léran : Le Doucet

Ste Foi : Le Roudié

St Quentin la tour : Ferme de Queille

Lagarde : La Bouiche

Camon : Couanel, le Chiquet

Mirepoix : Malaquit, Le Bastié, Jacquet, Grateloup, Matis, Rouget, La Barquette, Bourdicou, Marty, Capitoul, Espinoux, Gélade, Magalas, Le Roudier, Mativet, Le Fajet, Les Factous, Petinel, Plajoulet, Bonnelle, Severac, Séveracou, Picotalent, Chicou, Falgas, Les Gascous, La Serette, Barteragnier, Pardeilhan, Grange Sibade, Bel air, Chambrié.

Décide de compléter cette zone par les hameaux et lieux dits suivants :

Commune Manses :

Appellation <i>IGN</i>	<i>Dénomination Cadastre</i>
Monplaisir	Jean Lample
Enramies	Embertrand
Rigail/Belrepayre – Rigailou	Lavigne – Hameau de Rigail - Bois de devant de Belrepayre
Empeyrote	Empeyrote

6- Etude projet Maison de santé pluridisciplinaire

Le conseil au vu de la présentation faite par M. le Président des rencontres qui se sont tenues avec les professionnels de santé, les services de l'Eta, de la CRAM, de la MSA... décide de lancer une étude de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Ce diagnostic territorial préliminaire vise à identifier l'aire de recrutement des patients, ainsi que les professionnels de santé et les collectivités locales impactées par le projet. Il doit également évaluer la viabilité économique du projet et mettre en perspective son intérêt en terme d'accès aux soins. Il est la base de la consultation des différents acteurs locaux concernés.

L'étude des différents montages possibles pour le portage du projet immobilier devra également être pris en compte.

7- Aménagement de la ZA du Rada

7.1 - Marché de travaux

M. le Président présente le déroulement de la procédure de marché public en procédure adaptée lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités du Rada à Tourtrol.

Il informe de conseil que le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

- Sté Rescanières pour le lot 1 - **Travaux préparatoires, terrassements, voirie et assainissement** Prix Marché : 459 909, 09 €
- Sté Rescanières pour le lot 2 - **Réseaux secs** Prix Marché : 163 098, 33 €
- Sté Jardins et Paysages pour le lot 3 – **Espaces verts** Prix Marché : 92 436, 86 €

7.2 – Acquisition terrain

Le conseil décide l'acquisition à la COPAMI d'une bande de terrain (d'un mètre de large environ) pour élargir la voie de circulation jusqu'à l'entrée du lot 1 face aux silos. Cette acquisition se fera à un prix évalué par le service des domaines.

7.3 - Prix de Vente

Le conseil après discussion arrête les principes à retenir pour la fixation des prix de vente des lots de la zone d'activité de Tourtrol :

- La vente couvrirait les coûts d'acquisition et de réalisation de la zone
- Les prix seraient fixés en fonction des avantages et inconvénients de chaque lot : effet vitrine ou fond de zone, taille du lot (m² plus cher pour les petits lots que les très grands), parkings prévus sur les espace publics, ...

La commission économique est chargée de la préparation d'une proposition sur ces principes. Cette proposition sera présentée lors du prochain conseil.

8- Animation de l'Opération Collective Urbaine et Rurale

M. le Président rappelle au conseil que l'étude préalable à une Opération Collective Urbaine et Rurale (anciennement appelée OMPCA) a été lancée afin de valider l'opportunité de cette démarche sur le territoire intercommunal.

Il précise que les premiers résultats mettent en évidence la nécessité d'un programme d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat de Mirepoix et des villages de la Communauté.

M. le Président présente les orientations dans lesquelles les actions retenues pourraient s'inscrire :

– Des actions collectives : programme de formation, d'animation et de promotion ; progression en TIC, évolution des synergies entre commerce, tourisme et culture avec une prise en compte particulière du label Pays d'Art et d'Histoire ; lien avec les commerces périphériques dont la grande distribution ; prise en considération des enjeux de développement durable et de l'intensification des circuits courts.

– Des actions individuelles : aides en faveur de l'adaptation de l'outil commercial (intérieur, extérieur) ; aide à la création, transmission et reprise d'entreprise.

– Des opérations d'aménagements publics liés à l'activité commerciale : facilitation des manifestations commerciales (marchés et autres évènements) ; amélioration des supports d'information et de signalisation, de stationnement et de la sécurité.

– La préparation des perspectives post opération

Il précise qu'un poste d'animation à temps plein est à prévoir pour la durée de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de cette opération qui s'échelonne sur 3 ans est présenté à l'assemblée. M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de cette opération, son plan de financement et la création du poste d'animation.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve le projet de mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'opération collective urbaine et rurale tel que présenté par le Président

Valide le plan de financement prévisionnel des 3 années de cette opération (voir annexe)

Décide la création d'un poste à temps plein pour l'animation de cette opération et dit que les conditions sont précisées dans une délibération spécifique.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2010 et suivants

9- **PLU de la commune de Malegoude**

M. le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de la communauté de Communes prévoient l'« Assistance administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée »

Il l'informe que la commune de Malegoude a décidé de relancer la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme, pour y intégrer le projet de développement touristique du domaine de Castelas. La taille et les enjeux du projet nécessitent une mission importante pour la réalisation du document d'urbanisme.

Il propose qu'un conventionnement permette à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude et que la Communauté de Communes assume une participation financière, permettant l'intégration du projet d'aménagement touristique d'envergure à modifier le contexte économique du territoire.

Il présente le projet de convention et demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve le projet de convention présenté par M. le Président,

Fixe la participation de la Commune de Malegoude à 4 200 €.

Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dont le contrat d'engagement pour la réalisation du document d'urbanisme.

10- **Etude atelier de transformation**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 février 2009, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité d'un atelier de transformation, qui permettrait de vérifier la pertinence et la viabilité de cet équipement sur le territoire.

Le chiffrage prévisionnel de cette étude s'élevait à 10 800 € HT. La consultation de bureaux d'étude a révélé que, pour une bonne adéquation aux attentes, l'évaluation initiale du coût de revient était sous estimée.

M. le Président précise que le montant de la proposition, répondant au cahier des charges, est de 15 700 € HT.

Il propose au Conseil ce nouveau montant et le réajustement du plan de financement en conséquence.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°14-09 du 11 février 2009.

Approuve la nouvelle proposition de M. le Président pour une étude de faisabilité d'un montant de 15 700 € HT.

Demande à M. le Président de bien vouloir solliciter un réajustement des financements dans le cadre des contrats de projets pour la réalisation de cette opération selon le nouveau plan de financement :

Etude de faisabilité pour un atelier de transformation	15 700 €	Conseil Général	4 710 €
		Conseil Régional	4 710 €
		CCPM	6 280 €
Total HT	15 700 €	Total	15 700 €

11- Vente d'un véhicule

Le conseil décide à l'unanimité la vente d'un véhicule (4x4 Suzuki) pour le prix minimum de 2 500 €.

12- Gestion du Personnel

Dispositions concernant le personnel : heures complémentaires, heures de nuits et jours fériés

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les services intercommunaux nécessitent que les agents effectuent des temps de travail exceptionnels. Il peut s'agir d'heures supplémentaires pour des agents à temps plein (prévues dans le régime indemnitaire) mais aussi des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Également, ils peuvent être amenés à travailler des jours fériés et la nuit.

Le Président précise que ces temps exceptionnels peuvent être réalisés par des agents titulaires, non titulaires, ou bien en contrat de droit privé, que le paiement de ces heures n'interviendra que sur présentation d'un état de service effectué, validé par le chef de service et propose de rémunérer ces heures en fonction des taux en vigueur.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le conseil de communauté à l'unanimité approuve les modifications apportées au régime indemnitaire tel qu'exposé par M. le Président

Organisation de la direction du CLAE-CLSH de Mirepoix

Lors du transfert du personnel du service enfance jeunesse de Mirepoix, la Communauté de communes a repris l'organisation mise en place par la Mairie. Après 6 mois de fonctionnement, il convient de stabiliser le poste de direction du CLSH et CLAE de Mirepoix.

L'agent d'animation en charge de cette direction est aujourd'hui à temps non complet, 20h/semaine avec des heures complémentaires pour atteindre un temps plein et des heures supplémentaires liées à la charge de travail et de responsabilité.

Afin de ne pas avoir recours systématiquement aux heures complémentaires, je vous propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps plein.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Décide la création d'un emploi de d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet avec effet au 1er octobre 2009.

Demande à M. le Président de proposer au Comité Technique Paritaire du CDG 09, la fermeture du poste d'adjoint à temps non complet 20 h/semaine, dès la création du poste à temps plein et la nomination de l'agent concerné.

Organisation service Médiathèque

M. le Président expose au Conseil que l'organisation du service de la médiathèque fait appel à deux contrats d'insertion pour palier l'absence pour longue maladie d'un agent à temps non

complet. Ce type de contrat conduit à un renouvellement du personnel tous les deux au maximum. Ce turn-over ne permet pas une organisation efficace du service.

Le passage à demi traitement de l'agent absent peut permettre sans augmenter la charge financière du service de pourvoir à son remplacement par un agent contractuel jusqu'au retour de la personne titulaire du poste.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de pourvoir un poste à temps non complet pour remplacement d'un titulaire absent sur ce service en lieu et place d'un des deux contrats d'insertion.

13- Tarifs CLSH juniors

M. le Président rappelle au conseil que les tarifs des séjours et activités du centre de loisirs doivent être arrêtés par délibération.

Pour les vacances de Toussaint, le CLSH juniors organise un séjour à Port Aventura en Espagne pour les jeunes ayant participé aux Chantiers Jeunes.

Le coût du séjour, une fois les aides déduites, permet de limiter leur participation financière à 20 € par jeunes.

M. le Président propose d'arrêter le prix de ce séjour à 20 € par jeune.

Le conseil de communauté à l'unanimité:

Approuve la proposition tarifaire présentée par M. le Président

Arrête le tarif du séjour à 20 €

14- Tarifs SPA 2010

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes prend en charge pour ses communes la participation à la SPA pour l'accueil des animaux errants. La convention signée avec la SPA prévoit une reconduction expresse par avenant qui fixe le tarif de l'année à venir.

Pour 2010, le coût est de 0,75 € par habitant soit une augmentation de 4 % par rapport à 2009.

Dans ces conditions, M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'avenant 2010 à la convention de fourrière.

Le conseil de Communauté à l'unanimité:

Approuve l'avenant à la convention de fourrière présentée par M. le Président

15- Participation aux études conduites par le Pays des Pyrénées Cathares

M. le Président rappelle à l'assemblée que la participation au Pays des Pyrénées Cathares est composée de deux parties.

La première est la cotisation annuelle correspondant à la participation aux frais de fonctionnement et d'animation de l'association pour ses missions d'animation du contrat de Pays et du Pays Art et Histoire.

La seconde correspond à une prestation de service rendue par le Pays des Pyrénées Cathares pour la réalisation d'études et projets qui lui sont confiés.

Pour 2009, le Pays finalise une étude sur l'économie solidaire, conduit une étude sur les circuits courts ainsi qu'une autre sur la thématique «Le grand site de Montségur et le catharisme en Pyrénées cathares ». Le coût de ces études est partagé entre les membres de l'association.

Les prestations correspondant à la Communauté de Communes sont respectivement de :

- Economie solidaire : 2 317,68 €,
- Circuits courts : 1 344,61 €
- Le grand site de Montségur et le catharisme en Pyrénées cathares : 4 302,78 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de ces prestations.

Le conseil de communauté :

Approuve les études et le montant de la prestation revenant à la Communauté de Communes

Demande à Monsieur le Président de procéder au règlement de ces sommes prévues au budget général.

Etude Monséjour : Vote pour : 18 ; contre : 1

Autres études : unanimité

16- Questions Diverses

16.1 - Décision modificative n°1

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget général est voté en section d'investissement par opération. Les crédits de l'opération n°22, correspondant aux achats de matériel, ont été prévus pour un total de 36 000 € dont 5 000 € pour l'article 2183.

Il propose que ces crédits de l'article 2183 soient augmentés de 20 000 € par virement de l'article 020 - dépenses imprévues.

Le conseil de Communauté à l'unanimité:

Approuve la proposition de M. le Président

Décide le virement de crédits suivant :

Section d'investissement	BP 2009	DM 1	Total Crédits
Opération n° 22			
Article 2183	5 000 €	+ 20 000 €	25 000 €
Article 020	48 000 €	- 20 000 €	28 000 €

16.2 – Aide à l'aménagement base nautique

Le conseil décide d'aider à la réalisation du prolongement de la rampe d'accès nécessaire lors de la baisse des eaux du lac par une participation sur les matériaux à hauteur de 2500 € maximum.

Unanimité

Levée de la séance à 10h 40